

Brignais, le 27 janvier 2022

**Nombre de conseillers en
exercice : 37**

Présents : 36
Votants : 36
Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 35

**Objet :
Cadre pour appels à
candidature – Mise en location
de parcelles agricoles**

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux

Le : 25 janvier

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 18 janvier 2022

PRESENTS : MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS : M. Lionel BRUNEL

SECRETAIRE : M. Martial GILLE

Pouvoirs :

Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Pascale MILLOT

Erwan LE SAUX donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET

Christine MARCILLIERE donne pouvoir à Agnès BERAL

DÉLIBÉRATION N°2022-03

Contexte

Dans le cadre de son action foncière, la CCVG sera amenée à acquérir, pour remettre en location, des parcelles agricoles non bâties et non exploitées aujourd'hui. Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- **A l'occasion de préemptions réalisées par la SAFER à la demande de la CCVG** : lors de la rétrocession des parcelles, la CCVG peut candidater pour les acquérir et les remettre en location ;
- **A l'occasion d'acquisitions amiables par la CCVG ;**
- Les communes disposent également de terrains agricoles qu'elles mettent en location.

Outre les priorités fixées par le plan d'action *Agriculture 2030* de la CCVG, un tel cadre s'inscrit dans un contexte réglementaire à prendre en compte :

- **Le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)**, qui vise à favoriser une agriculture diversifiée par l'installation et la consolidation d'exploitations agricoles et à éviter la concentration ou l'agrandissement excessif d'exploitations. Dans ce cadre, la reprise de l'exploitation d'une parcelle doit faire l'objet d'une demande auprès de la DDT.
- **Les PLU des communes.**

Il est proposé de mettre en place un cadre commun à la CCVG et aux communes, pour organiser une mise en location des parcelles dont elles sont propriétaires, qui soit cohérent sur la CCVG. Ce cadre général, doté de critères de sélection, permettra de choisir en toute transparence les exploitations avec lesquelles un bail rural sera mis en place pour l'exploitation de parcelles appartenant à la CCVG ou aux communes. Le cadre proposé a été travaillé en commission METEA du 11 juin 2021 et en comité local Agriculture du 6 septembre 2021.

Principes généraux

Le cadre général pour toute mise en location de foncier agricole maîtrisé par la collectivité (intercommunalité ou commune) :

- 1- Toute location est faite dans le cadre d'un **bail rural** ;
- 2- Si l'acquisition des parcelles a été conduite à l'amiable, dans le but de pérenniser une installation agricole : les parcelles sont remises en location au preneur en place ;
- 3- Si l'acquisition porte sur des parcelles déjà exploitées et acquises suite à l'exercice du droit de préemption de la Safer : les parcelles sont remises en location au preneur en place ;
- 4- Dans tous les autres cas de figure, un **appel à candidature** permet de sélectionner l'agricultrice ou l'agriculteur à qui les parcelles seront mises en location.

Les pré-requis d'un appel à candidature

Les pré-requis pour toute candidature à la location de parcelles agricoles maîtrisées par la collectivité :

- Le bail rural qui sera signé comportera obligatoirement des **clauses environnementales** : Les clauses environnementales seront définies au cas par cas, avec les futurs locataires.
- L'activité de production agricole est **prépondérante** dans le projet : des activités pédagogiques, etc peuvent être conduites, sous réserve qu'elles soient annexes à l'activité de production agricole.

Toute candidature ne répondant pas à ces deux pré-requis ne sera pas recevable.

Les objectifs d'un appel à candidature

Le choix des candidats à l'exploitation de parcelles agricoles maîtrisées par la collectivité devra répondre aux objectifs suivants :

- Prioriser l'installation ou la pérennisation d'installations ;

- Privilégier les démarches environnementales labellisées (Haute valeur environnementale niveau 3, Agriculture biologique, biodynamie) ;
- Hors installation, privilégier des candidats exploitant des parcelles à proximité de celles qui font l'objet de l'appel à candidatures => éviter le morcellement des exploitations ;
- Hors installation, soutenir la diversification des productions agricoles.

Les critères de sélection

Afin de départager les candidatures, les critères de sélection suivants sont retenus :

Installation ou pérennisation d'une installation (<= 7 ans)	Installation = 3 points / Pérennisation = 2 points / Non = 0 point	
Accompagnement par un partenaire CCVG (installation)	Oui = 1 point	Non = 0 point
Label AB ou conversion AB	Oui = 2 points	Non = 0 point
Autres certifications environnementales	Oui = 1 point	Non = 0 point
Engagements actifs en MAEC (agrandissement / pérennisation)	Oui = 1 point	Non = 0 point
Production en AOP/ AOC ou IGP	Oui = 1 point	Non = 0 point
Diversification de la production agricole (agrandissement / pérennisation)	Pérennisation = 2 points / Agrandissement = 1 point / Non = 0 point	
<i>Si nécessaire pour départager 2 candidatures</i>		
Distance des parcelles exploitées les plus proches de celles de l'AAC	Les + proches et part la plus importante = 1 point	Autres = 0 point
Part des parcelles les + proches dans l'ensemble des parcelles exploitées		
Projet à vocation alimentaire	Oui = 1 point	Non = 0 point
Note totale	x points	

Validation de la candidature à retenir

Après analyse des candidatures reçues par les services de la CCVG, les dossiers recevables seront présentés en comité local Agriculture pour avis. La candidature qui sera recommandée par le comité local Agriculture sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Dans le cas où la parcelle est rétrocédée à la CCVG ou à l'une des communes par la Safer, le choix de la candidature doit également être approuvé par le comité technique de la Safer.

Faire évoluer le cadre d'appel à candidature

Ce cadre général pourra être amené à évoluer en fonction des retours après avoir été mis en application, afin de l'améliorer. Toute proposition d'évolution sera présentée en conseil communautaire pour approbation.

Le conseil communautaire décide à la majorité absolue (1 abstention) :

- D'approuver le cadre général proposé, applicable pour tout appel à candidature ayant pour objectif la mise en location de parcelles agricoles non bâties appartenant à la CCVG ou à ses communes membres.

Extrait certifié conforme,

Signé le 28/01/2022,
GAUQUELIN Françoise

